

Un arbre à palabre pour échanger, apprendre et construire

Forum multi-acteurs sur la gouvernance au Mali

*Sous l'égide du Commissariat au Développement institutionnel (CDI),
avec l'appui du Service de Coopération et d'Action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France
et de l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique (ARGA)*

SÉANCE 3 :

Le processus électoral au Mali

Jeudi 3 décembre 2009

Communication de la Société civile

Par Dr Abdoulaye SALL-CRI 2002

Contacts :

forummultiacteurs@yahoo.fr

Abdoul Aziz AGUISSA (CDI) - Tél.: (+223) 66 78 60 32 - *Mél.: a_aguissa@cdi-mali.gov.ml*

Néné Konaté TRAORE (ARGA) - Tél.: (+223) 76 42 02 80 - *Mél.: nene_konate@yahoo.fr*

Elisabeth DAU (SCAC/CDI) - Tél.: (+223) 74 65 11 64 - *Mél.: elisabethdau@yahoo.fr*

Ambroise DAKOUO (ARGA) - Tél. : (+223) 76 01 70 20 - *Mél.: ambroisedak01@yahoo.fr*

2.2.1 L'élection, seule source du pouvoir dans un Etat de droit, dans un Etat démocratique...

Engagés en 1992 dans la voie de la construction d'un Etat de droit digne de ce nom, le Mali, les maliennes et les maliens restent déterminés à se frayer les chemins qui mènent vers cet idéal qui suppose le respect des principes démocratiques suivants : **le suffrage universel, c'est-à-dire l'élection, seule source du pouvoir** ; la Constitution, comme fondement politique de l'Etat ; la séparation effective des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ; la responsabilité du gouvernement devant le parlement ; l'indépendance de la Justice ; et l'organisation des rapports avec les autres pays du monde. Dans cette perspective, il y a lieu de rappeler que le concept de bonne gouvernance ou gouvernance démocratique est généralement perçu comme l'existence d'un Etat de droit, d'un Etat démocratique dans lequel : tous les acteurs y compris l'Etat lui-même sont soumis à la loi ; une gestion transparente des affaires publiques ; des responsables ayant le devoir de rendre compte ; la participation des citoyens et d'une société civile bien structurée à la conception et la mise en œuvre des politiques.

2.2.2 Dans une démocratie, la souveraineté nationale appartient au peuple tout entier...

Un Etat de droit, un Etat démocratique n'est donc pas au-dessus des lois, mieux, il accepte, reconnaît et garantit les libertés des citoyens comme limites à sa propre liberté. En effet, *la démocratie, dans ses fondements, dans ses principes et dans ses valeurs est une doctrine politique d'après laquelle la souveraineté doit appartenir à l'ensemble des citoyens*. De façon explicite, le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple. Le mot souverain dans une démocratie ne veut pas dire celui qui est au-dessus des autres citoyens, celui qui, dans son domaine n'est subordonné à personne. Tout au contraire, dans une démocratie, les représentants élus par les citoyens (Président de la République, députés, maires, conseillers municipaux...) ne sont pas des souverains. Ils ont reçu du peuple, à travers les élections, une mission et l'autorité nécessaire pour accomplir cette mission conformément à la Constitution du pays.

2.2.3 Pertinence, enjeux, défis et importance du processus électoral...

A ce sujet, l'article 26 de la Constitution du 25 février 1992 du Mali rappelle que « la souveraineté nationale appartient au peuple tout entier qui l'exerce par ses représentants ou par voie de référendum. Aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret ». Aussi, il ne saurait y avoir en République du Mali des gouvernants qui n'aient été mandatés par le suffrage universel. *Ce qui, à l'instar des autres pays démocratiques au monde, confère au vote le label « de moment privilégié du renouvellement d'une adhésion à une communauté, l'élection présidentielle au suffrage universel devenant la première des fêtes nationales ».* Même si l'élection ne constitue pas, à elle seule, un facteur suffisant de démocratie, elle reste pour la plupart des observateurs politiques avisés plus que nécessaire, irremplaçable. Grâce à sa dynamique, notent-ils, elle contribue à élargir le cercle des libertés et entrave la puissance naturelle des oligarchies.

De ce fait, *la solidité de l'Etat démocratique que le Mali veut bâtir se mesurera à l'aune de la qualité, de la régularité, de la transparence, de la justesse de ses élections, du suffrage universel, qui, le temps d'un scrutin, abolit toutes les hiérarchies sociales du fait de l'égalité d'un droit de suffrage renforcée par le secret de l'isoloir. Un homme, une voix...quelque soit le rang social, quelque soit le sexe. Les seules limites résident dans l'âge de voter et la jouissance de ses droits civiques et politiques.* Encore faut-il que les citoyens maliens, l'Etat et les partenaires techniques et financiers soient conscients de d'où vient ce pouvoir du suffrage progressivement étendu à l'universalité des citoyens ; et des conquêtes héroïques menées à travers les siècles pour sortir les citoyens des trappes des catégories privilégiées du suffrage censitaire au profit du suffrage universel ouvert à tous et à toutes ? Le suffrage

universel masculin, d'abord le 5 mars 1848 en France ; l'accès des femmes à l'électorat, ensuite, en 1920 aux Etats-Unis avec le XIXe amendement, en 1928 en Grande-Bretagne, le 21 avril 1944 en France, en 1971 en Suisse ; et l'abaissement de l'âge de la majorité électorale, enfin, de 21 ans à 18 ans dans la plupart des pays...? Autant d'avancées démocratiques acquises au moment de l'accession à l'indépendance nationale le 22 septembre 1960. Sinon comment comprendre la grève du vote constatée au Mali depuis 1992 ?

2.2.4 Quelques constats sur le processus électoral au Mali...

Jamais le taux de participation à une élection au Mali n'a atteint les 50% ...

En dix sept (17) années de pratiques démocratiques multi partisanes, *jamais le taux de participation à une élection au Mali n'a atteint les 50%* - ce qui dans certains pays de l'ex Yougoslavie récemment admis dans le cercle des Etats démocratiques équivaut à leur annulation pure et simple -, malgré les efforts importants et énormes consentis par le gouvernement et les partenaires techniques et financiers, le phénomène s'amplifie d'élection en élection, la dernière en date est celle de la législative partielle de Kati avec moins de 17% de taux de participation. L'élection présidentielle considérée comme la plus emblématique a enregistré respectivement de 1992 à 2007 des taux de participation de 23,59% en 1992 ; 29,02% en 1997 ; 38,3% en 2002 et 36,17% en 2007. A ce haut niveau, le Mali est encore loin du taux de participation symbolique des 50%. Il y a lieu aujourd'hui de se poser un certain nombre de questions. Que de discours, que d'écrits, que de débats, que de controverses sur le problème. Pour les uns, tout semble déjà être dit, pour les autres, rien ne semble être dit, rien ne semble être fait. Sinon, on ne serait pas en démocratie qui, dans son principe et dans ses valeurs, est un idéal vers lequel toute société doit tendre. Elle est à la fois désirée et redoutée, mais, dans tous les cas, perfectible.

... tous les aménagements et réaménagements du processus électoral de 1992 à ce jour ont porté beaucoup plus sur les aspects techniques, organisationnels, administratifs...

En dix sept (17) années de pratiques démocratiques, le Mali a connu sept (7) textes de lois portant code électoral. Aucun des textes fondamentaux de la 3^{ème} République n'a suivi un tel itinéraire. Avec du recul, les citoyens s'interrogent de plus en plus : ce nombre élevé des lois électorales, ayant des contenus fort variés d'une législature à l'autre (souvent dans la même législature), témoigne -t- il du dynamisme de la démocratie malienne et de l'extrême importance que les acteurs politiques et les citoyens accordent aux règles qui gouvernent les conditions et les modalités de l'accès au pouvoir ?, ou, résulte -t- il des guerres de tranchées purement et simplement électoralistes pour l'accès au pouvoir ?

Dans tous les cas, tous les aménagements et réaménagements de 1992 à ce jour ont porté beaucoup plus sur les aspects techniques, organisationnels, administratifs, humains et financiers, en un mot sur le contenu technique du processus électoral, que sur le contenu constitutionnel et juridique qui permet la participation libre et éclairée des citoyens aux élections et à la gestion des affaires publiques. Malgré la faiblesse des taux de participation et les multiples infractions constatées au cours des différentes élections, jamais, il n'a été question d'interroger spécifiquement le contenu constitutionnel et juridique du processus, à plus forte raison, de l'analyser afin d'améliorer le système dans son ensemble.

2.2.5 En guise de perspectives : interroger et analyser le contenu constitutionnel et juridique du processus électoral...

...des innovations techniques, organisationnelles, administratives, certes...

Si en 1991, 1.500 électeurs constituaient un bureau de vote, en 2002 et 2004 ils étaient 700 par bureau de vote, et en 2006 ils n'étaient que 500 par bureau de vote avec comme résultats attendus la fluidité, le rapprochement des bureaux de vote de l'électeur et l'incitation à participer au vote. Si en 1991, le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales était seul à organiser les élections et à en proclamer les résultats provisoires, en 2007, la Délégation Générale aux Elections et la Commission Electorale Nationale Indépendante interviendront en même temps que lui sur les domaines à elles réservés. Par ailleurs, la loi n° 06-47/AN-RM du 4 septembre 2006, actuellement en vigueur, innove par rapport aux précédentes lois électorales sur des aspects comme la déclaration de candidature à l'élection du Président de la République, le relèvement du cautionnement, le parrainage, le bulletin unique, les commissions administratives, les listes électorales, l'augmentation de certains délais, et bien d'autres encore. La création d'une Agence Générale aux Elections en 2009 fait également partie du nombre ...

Peut-on en dire autant des innovations et des aménagements opérés en faveur du soutien, de l'accompagnement, de la participation éclairée de l'électorat défini comme « le droit reconnu à une personne de participer à la désignation des représentants du peuple chargés de la direction des affaires publiques » ? Assurément non !!!

...mais, sans impact significatif sur les mécanismes institutionnels...

Comme aiment le rappeler les constitutionnalistes, dans ses mécanismes institutionnels, la démocratie, « pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple », apparaît comme un système de communication entre la masse des citoyens et les organes dirigeants. Il s'en suit que son bon fonctionnement et son efficacité dépendent :

- du côté du peuple souverain : de la variété et du perfectionnement des moyens d'expression mis à la disposition des citoyens de manière à ce qu'ils puissent faire connaître assez régulièrement leur opinion sur l'orientation des affaires publiques ;

- et du côté des représentants élus : d'un aménagement et d'une répartition des pouvoirs qui permettent de transformer en action, de traduire dans la réalité les attentes de l'électorat défini.

...rétablissement du cordon ombilical entre l'électorat et l'élu...

Possibilité pour le peuple souverain de s'exprimer, capacité pour l'Etat d'y répondre, c'est dans ce va- et- vient incessant entre gouvernés et gouvernants que se construit et se consolide la dynamique démocratique avec comme moteur principal la régularité, la transparence, la sincérité et la justesse des élections.

Sans méconnaître les innovations apportées à travers les différentes lois électorales, il reste évident qu'une meilleure perception, une meilleure compréhension de la notion de la citoyenneté et de représentation en démocratie, qu'une connaissance concrète et durable des enjeux, défis, réalités et perspectives liés aux vertus du suffrage universel aideraient sans nul doute à moraliser, à assainir le processus électoral au Mali. Il faut y croire, il faut y travailler inlassablement d'autant plus que *la légalité conférée aux candidats à la suite des élections, qui sont ponctuelles et limitées dans le temps et dans l'espace, doit être traduite, confortée et consolidée par la légitimité, qui, par essence, est structurelle et étalée dans le temps et dans l'espace pour la satisfaction des engagements pris au cours des campagnes électorales.*

Sans être exhaustif, interroger et analyser le contenu constitutionnel et juridique du processus électoral au Mali en vue de rétablir le cordon ombilical entre l'électorat et l'élu, consiste à se poser la question de savoir pourquoi, malgré les financements publics de l'Etat et leur statut constitutionnel (fonctions électorale et éducative), les partis politiques n'arrivent-ils pas à mobiliser les électeurs, à former de façon pérenne et à dimension des enjeux et défis leurs militants ? Une fois au pouvoir, les candidats élus respectent-ils les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie ? Comment la démocratie s'exerce-t-elle au sein des partis politiques et des associations ? Comment sont sélectionnés et encadrés les candidats et les élus ? Pourquoi, malgré le fait qu'on soit en démocratie libérale, les 20.000 associations que compte le pays ne bénéficient-elles pas de soutien, d'accompagnement qui soient à la dimension du rôle qui est le leur dans la réflexion, dans l'information, dans la sensibilisation, dans la formation, dans l'éducation des citoyens avant, pendant et après les élections ? La loi électorale écrite en français telle quelle est, est-elle disponible et accessible par tous et pour tous, surtout quand on prend en compte le taux d'analphabétisme dans le pays ? Pourquoi, assiste-t-on aux violations des dispositions de la loi électorale à travers les fraudes, les achats de consciences, les multiples infractions dignes d'un autre âge, sans sanctions à la dimension des fautes commises ? Les dispositions en vigueur sont-elles en mesure de juguler ce fléau ? Si non, quelles nouvelles dispositions envisager ? Et la parité où en-est-on, surtout quand on sait que les femmes représentent 52% de la population ? Autant d'interrogations, autant d'aménagements, de mesures correctives nécessaires pour maintenir le cordon ombilical entre l'électorat et l'élu.

...entre tradition et modernité : quel chemin pour le processus électoral au Mali ?...

Le chemin n'est pas à rechercher entre tradition et modernité, ou encore à chercher un refuge entre les deux. *Le seul chemin qui vaille est de lutter résolument contre la perte de confiance en nous-mêmes, en nos compétences, en nos aptitudes, en nos capacités à cheminer avec les autres nations du monde pour faire face aux enjeux et défis de la post-modernité, le troisième millénaire, qualifié de « l'ère du vide ».* En effet, sous cette nouvelle ère, force est d'admettre que « le temps s'est contracté autour de l'instant, de l'immédiat, toute prétention à construire le lendemain est frappée de suspicion, le politique se trouve broyé par cette machine infernale qui n'a pour perspective que l'immédiat, l'homme politique n'est évalué sur un projet au mieux que le temps d'une élection, le temps lui est refusé, il ne se considère plus comme celui en charge d'indiquer une direction sous l'arbitrage du suffrage universel, ce qui suppose le recours à une critique rationnelle ». *Il faut être conscient de cette évolution du monde, l'aborder avec tact et intelligence, pour espérer manager notre processus électoral, partant, notre système démocratique, dans la bonne direction.*

Et, comme l'enseignait déjà en 1945 le traditionaliste Fily Dabo Sissoko, « pour réussir il faut deux conditions : l'instruction et le caractère. Etre instruit et intelligent font deux ; si vous faites un pas du côté de l'instruction, il faut en faire deux du côté de la vertu ». *Après cinquante années d'indépendance dont dix sept années de pratiques démocratiques multi partisanes, il nous faut simplement être vertueux, sérieux et responsable dans nos comportements individuels et collectifs, si l'on veut réellement améliorer notre processus électoral.* Ce que Cri-2002 a résumé sous la formule bien appréciée des citoyens maliens : « Vote Utile et Représentation Utile ».

Autrefois, les maliennes et les maliens allaient voter, même s'ils ne savaient pas très bien le sens de leur choix. De plus en plus, ils veulent avoir de bonnes raisons de le faire, ils veulent être sûrs de **voter « utilement »**, de donner un sens et un contenu à leur suffrage, pour qu'en retour ils soient **représentés « utilement »**. Dans tous les cas, en se proposant d'associer dans toute la mesure du possible l'ensemble des citoyens à la gestion des affaires publiques, la démocratie constitue le type de régime politique le plus élaboré qui soit, et par conséquent, fort instructif d'aménagement constitutionnel. Travaillons-y en donnant aux maliennes et aux maliens de bonnes raisons d'aller voter. Les innovations et les aménagements techniques et organisationnels ne suffiront plus. Il faut plus : **être démocrate et serviteur de la République.**